

Les sports de nature et leurs impacts sur l'environnement

Les sports dits « de nature », dont ceux proposés par la FFCAM, sont très éloignés d'autres disciplines, qui nécessitent aménagement, équipement et règlements stricts : sur stades, en piscines, salles... Longtemps sans contraintes, hormis des droits d'usage, les sports de nature explosent littéralement depuis plusieurs décennies avec l'apparition de pratiques totalement nouvelles (base jump, slackline...), l'éclatement de certaines (marche nordique, ski qui se subdivise en X spécialités, l'escalade sur SAE, en blocs,..) S'ajoutent des effets de massification, de partages de territoire, de liberté d'accès, donc une gestion complexe, le respect de conventions et l'arrivée de nouveaux partenaires commerciaux. Le trail, par exemple, que ce soit en montagne ou en plaine, représente plus de 1500 épreuves par an en France ! Et surtout, nos sports se pratiquent avec trois spécificités :

1/ Dans la nature, donc dans des milieux toujours fragiles

2/ Très souvent, en accès gratuit, ce qui multiplie souvent le nombre de pratiquants individuels, non inscrits dans des clubs et fédérations, moins sensibilisés aux « contraintes » citées

3/ En partage avec d'autres « utilisateurs » : les propriétaires des lieux, les communes, les chasseurs, les éleveurs, les professionnels (accompagnateurs, guides....).

≥ Nos activités : leurs impacts sur l'environnement sont de plusieurs ordres :

1/ le piétinement

2/ le dérangement de la faune

3/ impacts indirects liés aux engins motorisés,

4) soucis sanitaires (bruit, ordures, traitements....)

Les recensements effectués, dans la durée, en démontrent toute la réalité, ce quelles que soient nos activités (ceci sans classement !). Ces impacts sont mis en évidence : par observation (photographies, comportement,.....); par comptages divers (population, recouvrement végétal, composition de la végétation....) ; par des mesures (distance de fuite, fréquence cardiaque des animaux, tassements des sols.....)

•La randonnée pédestre :

1/ impacts sur le sol : piétinement, creusement de celui-ci, perturbation des éboulis. Evitons donc les « raccourcis » (les proscrire !) qui peuvent accélérer l'érosion. Un exemple : 2 semaines de fréquentation provoquent la définition initiale d'un sentier ; après 7

semaines, il n'y a plus de floraison, et en 12 semaines, le « sentier » est tracé ! L'érosion commence et il ne reste que 33% du couvert végétal d'origine !

2/ impacts sur le couvert végétal et la composition floristique, dus au piétinement et à la cueillette . La destruction de la végétation est plus marquée en fonction de la déclivité du sol et aussi du sens de la marche. Cette cueillette des fleurs, elle, peut être sans conséquences sur la plante, si ne s'y ajoute pas le prélèvement des feuilles et/ ou le piétinement qui peuvent provoquer sa destruction

3 /impacts sur la faune : ils peuvent être de différentes natures (selon les espèces, l'animal ne s'alimente plus, son rythme cardiaque s'accélère avec possible incidence en périodes de couvaison, il s'éloigne de sa zone habituelle de vie)

- **L'escalade et la via ferrata**

1/ les voies d'accès : ils sont les mêmes impacts que ceux de la randonnée

2/ au pied des falaises : on observe de fréquents phénomènes de piétinements (tassement du sol surtout, quelques disparitions de végétation)

3/ les falaises elles mêmes : les impacts sont plus forts. sur la roche : nettoyage, arrachage, taille de prises, chimiques dus à l'usage de la magnésie. Cette dernière est à différencier de la colophane : la magnésie, utilisée pour absorber la sueur, se compose de carbonate de magnésium, plus du sulfate : elle peut détruire lichens, mousses, saturer des fissures...; la colophane, elle, est une substance d'origine végétale, issue des résines de pins : biodégradable et hydrofuge. Dans tous les cas, il convient d'en user avec modération, voire pas du tout ! Impacts sur la faune : rappelons que 85% des espèces menacées appartiennent aux rochers (car zones d'habitat, de reproduction...). Rapaces diurnes et nocturnes, craves ou chocards, tichodromes, accenteurs alpins... sont donc concernés.

- **Les activités aériennes :**

1/ l'accès aux sites d'envol (véhicules motorisés)

2/ impact sur les zones de décollage et d'atterrissage (piétinement)

3/ sur les zones de vol, les impacts peuvent toucher certains oiseaux (faucon pèlerin, aigle...), provoquer l'abandon de l'aire de reproduction, voire même de l'agressivité ; certains ongulés sont également perturbés (chamois qui se réfugient en forêt).

- **Les activités d'eaux vives :**

1/les zones d'embarquement et de débarquement : notamment, là aussi, tassement dû au piétinement, dans les forêts riveraines

2/ les berges : parfois une érosion avec un effet de turbidité, l'élagage de certains arbres, d'où des pertes de zones d'ombre, de refuge des poissons. Il est recommandé de ne pas piétiner les gravières (qui sont des zones de frayères) mais, dans l'ensemble, assez peu d'impacts sur la biodiversité, très peu sur la faune.

- **Les activités hivernales**

Un impact essentiel : le dérangement de la faune, surtout dans les zones de forêts ; s'ils ont été dérangés, les animaux vont consommer de l'énergie en fuyant au lieu de se reposer et de se nourrir, période difficile ! Exemple : le tétras lyre, galliforme magnifique, qui est en voie de disparition. D'autres impacts sur la végétation dus : au piétinement (les jeunes pousses à la fin de l'hiver sous la neige, les semis et arbustes) ; aux dommages des pistes ; à la pratique du ski de randonnée, libre et parfois emportant quelques agressions vis-à-vis du milieu naturel

- **Le vélo de montagne :**

Les impacts peuvent être conséquents, si les pentes sont fortes, en provoquant une fréquentation diffuse autour des sentiers, des écoulements ou ruissellements, une altération de la végétation sur les accotements. Dans certains pays du CAA (club Arc Alpin), la pratique du VTT de montagne est interdite sur les sentiers ! Devrons nous en arriver là ?

- **Les engins motorisés (et le bruit)**

Les impacts sur la faune, sur la flore, sont évidemment très forts .deux domaines : le premier, l'usage des véhicules pour accéder. Nous y avons-nous-mêmes souvent recours, sur des voies prévues, alors que le transport en commun propose des solutions : la fédération l'a introduit notamment dans son guide des refuges ; un de nos partenaires ,MOUNTAIN WILDERNESS, a lancé un programme « changer d'approche » www.mountainwilderness.fr. Autre domaine : l'utilisation des engins motorisés (quads, héliskis, motoneiges,...) à des fins de loisirs. La loi du 3 janvier 1991, sur la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels, est claire : « l'utilisation est très strictement limitée aux engins dans le cadre de missions d'ordre public ; aux véhicules utilisés à des fins professionnelles d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ; aux propriétaires sur des terrains leur appartenant »

≥ Quelle gouvernance pour les sports de nature ?

Le développement des sports de nature s'est traduit par un effet de massification, menant parfois à des conflits (d'accès, financiers, gestion communes, protection,...) La gestion environnementale de ces sports s'intègre alors soit sous une forme réglementaire (arrêtés, décrets), soit, et c'est heureusement souvent le cas, par la voie d'une concertation ! Car les intérêts des acteurs sont divergents : fédérations sportives, prestataires, aménageurs, tourisme... . La loi sur le sport du 6 juillet 2000, en lançant les PDESI (plans départementaux d'entretien des sites et itinéraires) et les CDESI (commissions départementales des sites et itinéraires) s'est voulue constructive. Elle ne résout pas toutes les situations conflictuelles

(ce n'est pas sa mission !), mais elle tient lieu de cadre référent. **La concertation est le support à un équilibre pour tous les acteurs, équilibre très fragile !**

- **Les parcs nationaux** disposent de prérogatives réglementaires et ont établi des gestions concertées : par exemple, des conventions ont été signées avec les fédérations représentant l'escalade, le vol libre, la spéléologie, la randonnée dans les Ecrins, la Vanoise, le Mercantour, les Pyrénées... . Les PNR (parcs naturels régionaux), les réserves naturelles, avec moins de pouvoirs contraignants certes, jouent aussi un rôle : schémas des sports de nature (ex : le parc du Vercors, celui des Bauges, les gorges de l'Ardèche...), parfois basés sur des « compensations », conventions d'accès, engagements pour l'entretien des sentiers... .

- **La gouvernance des activités de nature peut se heurter** parfois au problème des porteparoles (qui représente quoi, quelle(s) catégorie(s), parmi tous les « utilisateurs » ?), ou à la superposition de structures : prenons l'exemple du col du COQ (massif de la Chartreuse). Tout proche de Grenoble et Chambéry, il se situe dans le PNR de la Chartreuse, dans la réserve naturelle des hauts de Chartreuse, et dans l'espace naturel sensible (ENS) de Pravouta ! Le PNR, créé en 1995, regroupe 60 communes ; la réserve naturelle, créée en 1997, a pour mission la préservation de la flore et de la faune, à partir de son plan de gestion ; l'ENS (espace naturel sensible), concerne une zone du site, achetée par le conseil général en 2004. Pour le pratiquant, ouvert aux informations, notre schéma administratif en la matière, est un puzzle !!

- L'exemple du **tétras lyre** : véritable emblème des Alpes, en voie de disparition (les comptages le prouvent). Prise de conscience de tous les acteurs : un plan de circulation pour la raquette à neige notamment, a été mis en place dans de nombreux massifs (exemple le Haut Jura), l'accès de certaines zones est limité y compris pour les professionnels (Vercors, réserve de la Chartreuse) : pose de fils, de panneaux, élaboration d'un guide. Certaines stations de ski l'ont intégré : Courchevel, Samoens, Chamrousse ... rendent plus visibles les tronçons de câbles dangereux pour les oiseaux, délimitent fortement leurs pistes (cordes, barrières, filets...)

≥ Quelles missions pour la FFCAM ?

La FFCAM a toujours inscrit l'impérieuse nécessité du respect pour nos « terrains de pratiques », notamment dans ses statuts ; L'article 3 de ces derniers précise : « la fédération des clubs alpins français et de montagne a pour mission de veiller à la sauvegarde de l'intégrité et de la beauté de la nature en montagne ainsi qu'à la protection du milieu montagnard et des terrains de pratique de ces activités, en liaison avec les populations et les professions concernées..... ».

Il nous faut être en adéquation avec ces statuts. Globalement, La prise en compte de l'environnement dans les sports de nature s'instaure ; mais en parallèle, un vaste mouvement d'équipement et de sécurisation des espaces sportifs est en cours. Si ce

mouvement n'est pas régulé, les terrains de nos pratiques seront banalisés, aseptisés, sources de consumérisme (donc, peu soucieux de l'environnement !)

Notre fédération, à travers ses statuts, s'inscrit en permanence dans deux obligations :

1/ **Sensibiliser tous ses adhérents** (et tous les autres pratiquants !), nous inciter à avoir une pratique, individuelle et collective, basée sur des comportements respectueux. Sans en être seuls responsables, nous pouvons limiter les impacts :

≥ Etre soucieux des impacts évoqués, et porter le message

≥ **Ramener tous les déchets**

≥ Ne pas être trop bruyants (randonnées, escalade, activités hivernales...)

≥ Eviter les feux de camp, sources de destruction de la biodiversité

La fédération, nos clubs, y participent : volet environnement dans l'UFCA (unité de formation commune aux activités), plaquettes sports de neige, escalade (disponibles dans chaque club), la LMM... . **Soyons irréprochables sur ce plan.**

2/ **Etre active dans les instances** nationales et/ou internationales, impliquées dans les montagnes, leurs activités, leur environnement : que ce soit la CIPRA (commission internationale de protection des Alpes), le CAA (club arc alpin), les parcs, les comités de massifs, CDESI....mais aussi à travers les partenariats : Mountain Wilderness, France Nature Environnement, la CALME, les autres fédérations sportives concernées (FFR, FFME, FFVL,...)

Bibliographie :

Elaboration d'un instrument d'évaluation environnementale pour le PDESI de l'Ardèche /université FOURIER 2004

Gestion environnementale des Sports de nature – JP Mounet 2007

Sport et nature : une gestion hybride de l'espace ? JP Mounet

Jean charles Fougeri – CAF Anjou- membre de la CNPM